

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP.^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP.^t : —) 6) 11) 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Imprimerie A. Laytou.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été modifié à partir du 28 Juin 1880.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à													
CAHORS		CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.									
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »									
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 22 » »	— » — »	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	2 » 58 ^m soir.									

Train de marchandises facultatif : (Départ de Cahors — 5 h. « matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : { Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 29 Juin.

O Liberté ! que de crimes on commet en ton nom !

Il faut répéter ce vieux cri, à la veille de l'exécution des décrets du 29 mars, contestés par les hommes les plus illustres, républicains sincères, et par les jurisconsultes les plus éclairés.

M. Gambetta parlait il y a quelques jours d'apaisement, et il allait jusqu'à prétendre qu'il fallait jeter le voile, coûte que coûte, sur les crimes, les défaillances, les lâchetés, les excès de la Commune.

Pour couronnement de ces vives paroles, tandis que l'on rappelle les communards, anciens repris de justice, coupables de tous les crimes, de toutes les défaillances, de toutes les lâchetés et de tous les excès, on proscribit, on chasse de leurs maisons, on met hors la loi des citoyens français coupables d'avoir cru que le droit d'association existait sous la République de 1875 comme sous la République de 1848 et comme sous l'Empire.

Ces congréganistes, dont les uns instruisent l'enfance, dont les autres soignent les malades et les infirmes, quels crimes, quelles défaillances, quelles lâchetés, quels excès leur reprochez-vous donc ? Vous frappez, vous expulsez, mais vous n'avez pas une seule accusation avec preuves à formuler contre eux.

Les échappés de la cour d'assises et de la police correctionnelle pour délits de droit commun, faux, vol, escroquerie, abus de confiance, vous leur pardonnez d'avoir incendié Paris, massacré les otages, et tiré comédie sur une cible pendant un mois sur nos soldats, pauvres enfants de nos campagnes, sauvés des balles prussiennes, du froid, de la faim et des effroyables prisons de Bismarck. Mais vous êtes impitoyables pour des religieux qui protestent au nom de la liberté.

Où donc est la justice ?

Il y a beaucoup de lois dans notre pays, bonnes ou mauvaises. Parmi ces lois, quelques-unes refusent aux condamnés privés de leurs droits politiques l'autorisation de publier des articles dans les journaux. Avez-vous appliqué ces lois à M. Rochefort, qui écrit sous un signe bien connu les attaques les plus directes contre les conditions de la paix sociale, quelle que soit la forme du gouvernement ? Les avez-vous appliquées à M. Amouroux, retour du bagne, grâcié, non amnistié, qui a signé de son nom je ne sais quels factums démagogiques ?

En même temps on a vu se produire ce fait invraisemblable, étonnant, inouï. Deux comités, l'un s'intitulant : *Union fédérative* ; l'autre, *Union syndicale des Travailleurs*, ont pris des résolutions et ont promulgué des arrêtés dans la forme officielle et gouvernementale.

RETIRANT LE MANDAT DONNÉ à tels et tels délégués nominativement désignés d'organiser une manifestation pour le 25 mai.

Avez-vous poursuivi les membres factieux de ces comités, et les complices qui avaient accepté d'eux une pareille mission, en faveur des assassins et des incendiaires ? Non.

Personne n'ignore le programme et le but des comités démagogiques. Et cependant on laisse une pleine tolérance aux agissements de ces affiliations, alors même qu'elles donnent des ordres et qu'elles usurpent ainsi l'autorité qui n'appartient qu'à l'Etat.

Pour quels hommes alors, réserve-t-on une implacable et inexplicable rigueur ?

On la réserve pour des hommes contre lesquels on ne peut invoquer aucune loi positive et indiscutable. Le Sénat, rejetant l'article 7 de M. Jules Ferry, a déclaré hautement qu'on ne devait pas fermer les collèges des congrégations religieuses. La Chambre des députés a répondu par une décision absolument contraire. Les pouvoirs législatifs qui seuls nous gouvernent, se trouvent par conséquent dans le désaccord le plus complet. L'un affirme qu'aucune loi n'atteint les congrégations, c'est-à-dire la liberté des pères de famille pour l'éducation de leurs enfants. L'autre soutient que les persécutions de la Pompadour, de Napoléon I^{er} et de Charles X, fondées sur de vieux textes des vieux régimes, sont régulières et légales.

Mais en ce cas il y a doute, pour le moins, et il serait urgent de trancher ce doute.

Loin de le faire, on donne raison à Charles X, à Napoléon I^{er} et à la Pompadour.

Comment veut-on que, devant une telle politique, la Nation ne soit pas profondément émue ? Les passions les plus détestables se réveillent, et tous les cœurs sincères venus à la République s'indignent.

Et pourtant ramener la France à la coalition des trois partis dynastiques, vaincus en 1876, vaincus en 1877, condamnés à être vaincus encore s'ils continuent à se présenter comme des opposants irréconciliables, est-ce une conception viable pour un esprit sérieux ? Chacun des trois compétiteurs ayant les deux autres contre lui, sans parler des républicains, de quel côté aperçoit-on, de près ou de loin, quelque chose de pratique ?

Les conservateurs oublient ce qu'il ne faut jamais oublier, à savoir que la République appartient à tous, qu'ils ont le droit de la gouverner, et que leur devoir consiste même à l'accepter loyalement, comme un fait légal, pour substituer le système de la liberté au régime odieux de l'invalidation,

de la révocation et de la proscription. Eux seuls, en ne persécutant personne, sont capables de donner la véritable amnistie, qui ne saurait effacer le passé qu'à la condition de ne pas faire de nouvelles et plus intéressantes victimes dans le présent.

Je m'honore, quant à moi, de lutter pour la liberté de conscience et pour la liberté des pères de famille. Mais je ne puis qu'exprimer un regret profond, quand je vois la question religieuse servir d'argument et de prétexte aux attaques contre la République.

Est-ce que la monarchie de Louis XV et la monarchie de Charles X n'ont pas dispersé les congrégations ? Est-ce que le décret du 12 messidor n'est par l'œuvre de Napoléon I^{er} ? Est-ce que Napoléon III n'a pas frappé la *Société de St-Vincent-de-Paul* ?

Après notre propre histoire, interrogez l'histoire contemporaine des autres nations de l'Europe. Est-ce que l'Allemagne, où M. de Bismarck opprime l'Eglise, n'est pas un empire ? Est-ce que la Belgique, où le clergé se soulève en ce moment contre les décisions législatives, n'est pas une royauté ? Est-ce que le czar de toutes les Russies, qui a décimé la Pologne catholique, ne nous offre pas un modèle accompli du pouvoir absolu ?

Pourquoi demanderait-on le renversement de la République, quand on a tant d'admiration pour le principe héréditaire que représentent les Bourbon, les Napoléon, les Hohenzollern, les Romanoff ?

Ne voyez-vous pas, au contraire, qu'avec la République chacun a le droit de parler, de discuter, de critiquer, de pétitionner, tandis que les évêques d'Allemagne qui ont osé élever la voix ont été traduits devant les tribunaux, et que la Sibirie est peuplée des malheureux catholiques de la Pologne ?

C'est une bien lamentable chose que de confondre la religion et la politique. Et, si de grands déchirements se produisent dans les âmes à l'heure actuelle, la faute n'en est pas seulement aux francs-maçons et aux radicaux ; elle est aussi dans cette confusion de la religion et de la politique qui a si gravement compromis la meilleure des causes et les intérêts les plus hauts, de la préservation sociale.

Revenez donc, hommes modérés de toutes les nuances, aux vraies idées de gouvernement au lieu d'avoir une foi absolue, ou plutôt une sorte de fanatisme, pour telle ou telle formule politique. Les conservateurs peuvent seuls comprendre et réaliser la liberté que les radicaux détestent parce qu'elle est un danger pour leurs appétits, et que d'ailleurs elle ne convient ni à leur suffisance, ni à leur insuffisance. Que les conservateurs se tournent donc vers elle, au lieu de se livrer aux vaines questions

dynastiques qui élèvent entre eux d'insurmontables barrières. Quand cette heure sonnera, il ne sera plus permis de dire : O Liberté ! que de crimes on commet en ton nom !

A. PAGÈS DUPORT.

CORRESPONDANCES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 28 juin, soir.

Les feuilles officielles triomphent loyalement du vote du Sénat qui a passé à l'ordre du jour sur les pétitions contre les décrets du 29 mars en refusant de renvoyer ces pétitions au ministre de l'intérieur. C'est leur droit assurément ; mais ce que, par contre, elles n'ont pas le droit de faire, c'est de confisquer, en le passant sous silence, le vote de la première Chambre adoptant l'amendement de M. Lucien Brun sur l'article 2 de la loi sur l'aumônerie militaire, amendement qui rend obligatoire de facultative qu'elle était dans le projet adopté par la Chambre, la présence des ministres des différents cultes aux garnisons, camps et forts détachés contenant un rassemblement de 2,000 hommes au moins et éloignés des églises paroissiales et des temples de plus de 5 kilomètres ainsi qu'aux hôpitaux. Cette adoption compense et au-delà, le refus de renvoyer à M. Constant les pétitions contre les décrets du 29 mars, renvoi sur l'efficacité duquel personne des amis de MM. d'Audiffret-Pasquier, de Broglie et Bocher ne s'étaient jamais fait illusion.

Quant au discours de M. de Freycinet c'est en plaidant les circonstances atténuantes, tout le monde l'a constaté au Luxembourg, qu'il a pu rallier les 16 voix qui ont formé, hier, la majorité gouvernementale. Mince succès, vous en conviendrez, et en tout cas pitoyablement acheté !

Les démissions de magistrats à l'occasion de la mise en vigueur des décrets du 29 mars provoquent une émotion croissante. S'il n'est pas exact que M. Delcourrou, procureur général à Pau, et M. Froissart, procureur général à Limoges, aient démissionné, en revanche, il est certain que les procureurs de la république de Nantes et de Troye, ce dernier suivi de ses substitués, ont signifié au ministre de la justice leur refus de concours en lui envoyant leur démission. On annonce plusieurs actes semblables pour demain et après-demain. En attendant, les officieux assurent que M. Cazot a déjà préparé une liste d'avocats fruits secs pour servir de remplaçants aux juristes distingués qui s'éloignent écœurés du Prétoire. Cette menace indirecte n'intimidera personne. La magistrature assise témoigne courageusement ses sympathies à ceux qui s'en vont. Déjà, à Versailles, les membres du tribunal ont porté aux honorables démissionnaires l'expression de leurs regrets. Le barreau conduit par son bâtonnier, le corps des avoués et celui des huissiers, se sont également transportés au domicile de MM. Froidefond des Forges, Rudelle et de Royer, à l'effet de leur témoigner leur profonde estime. Ce spectacle consolant ne restera pas sans effet sur l'opinion. On le verra plus tôt qu'on ne le pense.

L'affaire de M. Bastien contre le *Voltaire* est revenue également aujourd'hui devant la 10^e Chambre. On a entendu la lecture de la déposition de M. Martel. L'avoué de M. Bastien s'est présenté à l'audience. Il y a apporté des conclusions supplémentaires tendant à ce que le tribunal condamne le gérant du *Voltaire* comme coupable de diffamation faite de mauvaise foi. Le tribunal n'a pas encore prononcé.

Les organes opportunistes ont beau plaider l'infirmité du ministre de la guerre, ce n'est un mystère pour personne à la Chambre que le crédit du général Farre est fort ébranlé au sein de la majorité. Les réformes, les exécutions dans l'armée, dont il a pris l'initiative, ont semblé manquer de mesure et pour les hommes compétents elles ont paru relever beaucoup plus de la politique que des intérêts du ser-

ce. Les plaintes du reste, sont nombreuses et il est bien peu de députés qui n'en aient entendu les échos; mais ce qui a surtout contribué à enlever au ministre le crédit qui lui restait, c'est son projet sur l'administration de l'armée, projet déposé dans le but évident de conjurer un échec certain au sujet des prétentions exagérées des intendants. Ce projet, qui rompt en visière à toutes les commissions qui ont eu à s'occuper de la matière depuis dix ans, et notamment au projet dont M. de Freycinet fut en dernier lieu le rapporteur, sera sûrement rejeté et il en résultera pour son auteur une position des plus délicates.

Beaucoup, à la Chambre et au Sénat estiment que le ministre de la guerre pourrait fort bien y perdre son portefeuille. Dans cette prévision et afin de laisser au gouvernement le temps de se retourner, les amis de M. Gambetta ont engagé M. le comte des Roys, chargé de combattre au nom de la commission le projet du Général Farre et de proposer l'adoption du projet de M. de Freycinet, qui a toute chance d'être accepté par le Sénat, d'ajourner le dépôt de son rapport. Mais l'honorable rapporteur n'a voulu prendre aucun engagement avant d'avoir consulté la commission qui, attendu l'importance des intérêts engagés et le mauvais effet que ne manquerait pas de produire dans l'armée le renvoi à la session d'automne, ne paraît nullement disposé à se prêter aux convenances des opportunistes.

Informations

LE RÉTABLISSEMENT DU SCRUTIN DE LISTE

On a parlé à plusieurs reprises de l'intention de M. Bardoux de présenter un projet de rétablissement du scrutin de liste. On croit que M. Bardoux déposera certainement cette proposition avant les vacances prochaines. Le dépôt aura lieu vers le 10 juillet, c'est-à-dire dans une quinzaine de jours. Le projet de M. Bardoux tend à rétablir le scrutin de liste départemental; c'est-à-dire que tous les départements, sauf ceux de la Seine, du Nord et de la Seine-Inférieure qui sont beaucoup trop étendus, éliraient leurs députés au scrutin de liste unique. M. Bardoux a pris pour base le chiffre de 75,000 habitants, c'est-à-dire que les départements auraient autant de députés qu'ils ont de fois 75,000 habitants. On arriverait par ce système à avoir une Chambre de 540 membres, c'est-à-dire 5 de plus que la Chambre actuelle. Le département de la Seine aurait 30 députés; il serait partagé en deux circonscriptions séparées par le fleuve et élisant chacune 15 députés. Le département du Nord aurait 22 députés et serait partagé en deux circonscriptions élisant chacune 11 députés; enfin le département de la Seine-Inférieure aurait 20 députés et serait partagé en deux circonscriptions élisant chacune 10 députés. Tous les autres départements, ainsi que nous l'avons dit plus haut, éliraient leurs députés au scrutin de liste unique. Le Rappel assure que M. Bardoux a soumis son projet à M. le président de la République et à M. Gambetta, qui se sont tous deux, montrés favorables au scrutin de liste.

La Revue du 14 juillet.

De nouvelles instructions complémentaires viennent d'être envoyées par le ministre de la guerre aux commandants de corps d'armée, pour la distribution des drapeaux. Les députations des corps de troupe de province devront être rendues à Paris, le 11 juillet.

Les généraux commandant les 2^e, 4^e, 5^e et 6^e divisions de cavalerie assisteront à cheval à la cérémonie pour commander les groupes formés par les députations de leurs divisions respectives.

Les hommes de troupe faisant partie des députations, devront être choisis avec le plus grand soin, médaillés s'il est possible, les soldats pris parmi ceux de 1^{re} classe.

Dans chaque régiment territorial, un lieutenant ou sous-lieutenant sera désigné pour porter le drapeau; les gradés et soldats territoriaux seront choisis parmi les hommes de bonne volonté, ils recevront des effets neufs prélevés sur l'approvisionnement du service courant du corps actif correspondant. Les députations de l'armée territoriale devront être rendues aux dépôts des régiments actifs correspondants la veille du jour fixé pour le départ. Chacune d'elles sera mise en route en même temps que la députation active.

Toutes les députations seront placées en subsistance dans les corps de troupe de la gar-

nison de Paris et des environs, celles d'infanterie groupées par corps d'armée, celles d'artillerie à Versailles et à Vincennes, celles de cavalerie montées en chevaux arabes à St-Germain, ainsi que celles de la cavalerie d'Algérie venues non montées.

A leur arrivée aux différentes gares elles trouveront des plantons chargés de les conduire aux casernements qui leur sont assignés et l'on aura préparé d'avance le couchage et la nourriture pour les hommes, ainsi que le fourrage pour les chevaux.

Le 14 juillet, les députations se rendront sur l'hippodrome de Longchamp avec les corps de troupe auprès desquels elles sont en subsistance. Dès leur arrivée sur le terrain, elles gagneront les emplacements qui leur seront assignés devant les tribunes officielles.

Une petite anecdote assez piquante, cueillie dans la vie de jeune homme de Son Excellence le garde des sceaux, M. Cazot.

M. Cazot était de cette jeunesse enthousiaste de 1840, qui se passionnait pour les grandes choses, et qui ne professait pas alors, pour tout ce qui touche à la religion, le mépris que bon nombre de nos gouvernants professent aujourd'hui.

Le jeune Cazot, alors étudiant en droit, était un disciple fervent de Lacordaire. Au sortir de l'école, on courait à Notre-Dame. L'illustre Dominicain ne faisait pas une conférence sans que le futur ministre fût là, au pied de la chaire, attentif et buvant les paroles du maître.

Devenu licencié, le jeune homme, avant de s'engager dans la vie, eut l'idée de demander conseil à Lacordaire.

Il avait eu quelques velléités d'entrer dans la vie religieuse; la robe blanche des dominicains, leur mission apostolique, tout cela l'avait séduit.

Une détermination était à prendre, mais il fallait l'approbation d'un homme éclairé et prudent.

Le Père Lacordaire reçut son disciple avec sa bonhomie habituelle, et, après l'avoir écouté: « Restez dans le monde, mon cher ami, lui dit-il, vous n'avez pas l'étoffe d'un religieux. »

M. Cazot se soumit. Il fit son chemin; on sait où il est arrivé aujourd'hui.

Et dire cependant que nous avons failli avoir le Révérend Père Cazot, de l'ordre des Frères Prêcheurs!

(Gaulois.)

M. Léon Say part aujourd'hui pour Londres par le train du soir; lundi, il présentera au gouvernement de la reine d'Angleterre, ses lettres de Rappel, et reviendra aussitôt occuper son siège de président du Sénat. Il est probable que M. Challemel-Lacour, le nouvel ambassadeur accrédité par la République française, partira ce soir, en même temps que M. Léon Say. Il ne prendra officiellement possession de l'ambassade qu'après le départ de son prédécesseur, et présentera ses lettres de créance dans le courant de la semaine prochaine.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Le Conseil municipal s'est de nouveau réuni extraordinairement le 28 courant:

Ont été désignées pour participer à la dotation instituée par M. Valette Armand, les nommées Guiraudet Marie et Escudé Marie.

Le Conseil a voté une allocation de 100 fr. pour travaux au cimetière de Lacapelle et celle de 250 fr. pour réparations à l'église de La Rozière. Ont également été votés, 500 fr. pour secours aux familles nécessiteuses des hommes de la réserve et de la territoriale appelés cette année pour la période d'instruction, 400 fr. en faveur de la Société orphéonique de notre ville, et 300 fr. pour le concours hippique de 1880.

La demande de déclaration d'utilité publique sera faite en vue de l'élargissement de l'ancienne rue de la Pépinière et de l'acquisition de la source et du moulin des Chartreux.

M. le Maire soumet diverses affaires courantes qui sont renvoyés à l'examen des commissions respectives.

Le Conseil décide l'ouverture d'une rue de

10 mètres de largeur longeant le chemin de fer projeté et reliant la rue St-Géry à celle du Lycée.

Enfin sont approuvés les comptes et budgets définitifs pour 1879 et les budgets supplémentaires pour 1880, présentés par le bureau de bienfaisance, l'Orphelinat de l'hospice de la commune de Cahors.

La séance est levée à onze heures.

Nous apprenons que M. Delport s'est démis de ses fonctions d'adjoint au maire de Cahors.

Chemin de fer d'Orléans. FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET Train de Plaisir

Avis.

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de prévenir le Public qu'un train de plaisir sera fait pour Paris le **jeudi 8 juillet** prochain, au départ de Cahors.

Ce train n'admet que des voyageurs de 2^e et 3^e classe.

Le retour de Paris aura lieu le **vendredi 16 juillet**.

Prix des places (aller et retour):

2^e classe **45 fr.**

3^e classe **32 fr.**

Dép^t de Cahors, **Jeudi 8 juil., 4 h. 40 matin.**

— de Paris, **Vendredi 16 juil. 1 h. soir.**

Au Conseil des ministres, tenu lundi, le Gouvernement a fixé la date des élections pour le renouvellement partiel des Conseils généraux. Ces élections, d'abord fixées au 2 août, auront lieu le 25 juillet.

Plusieurs villes de province, et notamment celles qui possèdent des garnisons, ont manifesté par l'organe de leurs municipalités, à leurs députés, l'intention de reporter la fête du 14 juillet, au dimanche suivant. Cette détermination serait motivée d'une part par la faculté de ne pas perdre un jour de travail, et ensuite pour fêter la réception des drapeaux distribués aux régiments en garnison, et enfin par l'espoir de voir les représentants des départements s'associer à la fête locale, après avoir assisté à la solennité gouvernementale. Cette idée a été émise par les départements du Nord.

APPEL DES RÉSERVISTES.

Les réservistes de l'armée de mer appartenant aux équipages de la flotte, à l'artillerie et à l'infanterie de marine, au service des infirmiers et des armuriers maritimes qui font partie des classes 1871 et 1873, ou qui se sont engagés volontairement du 1^{er} janvier au 30 juin 1872 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 1874, devront être rendus au chef-lieu de leur circonscription de réserve le 1^{er} septembre à midi, au plus tard, pour la période d'instruction de vingt-huit jours.

Ces hommes devront rejoindre le port dans la circonscription duquel est comprise leur résidence. Ils se présenteront en temps opportun, munis de leur livret individuel, à la gare du chemin de fer la plus voisine de leur résidence. Le receveur de la gare détachera l'un des bons de chemins de fer attachant au livret et leur remettra en échange un billet de place sans exiger d'eux le prix de cette place, pour se rendre à destination. Aucun payement ne sera fait au départ ni pendant le voyage. Les indemnités de route restant dues seront payées au moment de l'arrivée au port. Les marins des équipages de la flotte qui sont encore possesseurs d'effets d'uniforme sont invités à les emporter avec eux en se rendant dans les ports. Ils recevront une indemnité spéciale.

MOBILISATION GÉNÉRALE DE L'ARMÉE.

Jusqu'ici les appels annuels des réservistes et des territoriaux ont permis d'apprécier dans une certaine mesure les conditions dans lesquelles se ferait la mobilisation générale de l'armée en cas de guerre, mais au point de vue des hommes seulement. Le ministre de la guerre voulant faire la même expérience pour les chevaux et les voitures attelées, vient de présenter au parlement un projet tendant à lui donner l'autorisation de procéder à un essai partiel. L'opération aura lieu au mois d'octobre pro-

chain. Elle porterait sur quatre corps d'armée, à raison de deux circonscriptions par région, c'est-à-dire sur le quart de quatre régions de corps d'armée. On retiendrait au plus pendant une journée chaque animal ou voiture, de manière à limiter au strict nécessaire le dérangement à imposer aux populations et l'on donnerait une indemnité de déplacement à tous les propriétaires de chevaux ou voitures auxquelles s'étendrait la réquisition. Celle-ci comprendrait environ 8,000 chevaux, soit le vingtième à peu près de ce qu'elle pourrait produire en réalité.

ÉCOLE DES MINEURS DE ST-ETIENNE (Loire).

Examen d'admissibilité en 1880.

Avis. — Les examens préliminaires pour l'admission à l'École des mineurs de St-Etienne (Loire), en 1880, auront lieu dans le département du Lot du 2 au 12 juillet prochain. Les candidats devront se faire inscrire immédiatement au Secrétariat général de la Préfecture du Lot.

Les candidats déclarés admissibles seront informés directement de l'époque des examens définitifs qui auront lieu à St-Etienne devant le conseil de l'École.

M. Lacazé, ingénieur des ponts et chaussées à Cahors, est désigné par M. le Ministre des travaux publics pour procéder aux examens préliminaires dans le Lot.

Le programme des conditions d'admission est tenu à la disposition du public à la Préfecture (1^{re} division).

UN VIOLENT ORAGE.

Un violent orage, accompagné de grêle, a éclaté vendredi, vers 5 heures du soir sur la ville de Liège. Les rues ont été inondées, et, du côté des montagnes qui environnent Liège, les vignobles ont été ravinés. La foudre est tombée en plusieurs endroits.

Vers 5 heures 1/2, une servante de la famille de Witte, qui habite rue des Remparts, se trouvait dans sa cuisine, lorsqu'un coup de foudre ébranle fortement le sol; en même temps elle entendit un bruit insolite dans la longue cheminée métallique qui surmonte le petit bâtiment servant de cuisine, puis elle vit se détacher une partie du sol et s'enfuit éperdue vers la maison. L'habitation de la famille Witte surplombe un ancien mur de soutènement des remblais de l'ancien rempart; à un angle de ce mur se trouve la cuisine au-dessous de laquelle l'effondrement s'est produit en écrasant, de ses lourds débris un arrière bâtiment, dépendant de la maison n^o 39 de la rue Hocheporte.

La nouvelle se répandit immédiatement et l'on vit accourir sur les lieux M. Tummers, commissaire de police du quartier, lequel prit les dispositions les plus urgentes. Bientôt après on vit accourir M. Mahiels, ingénieur en chef de la ville, le commandant des pompiers, M. Charlier et ses hommes. Ceux-ci se mirent à l'œuvre avec un dévouement, un mépris du danger que nous n'avons cessé d'admirer, dit la Meuse, à laquelle nous empruntons ces détails. Il s'agissait d'abord d'abattre un pigeon au toit restés debout dans une position d'équilibre des plus instables; deux courageux pompiers se dévouèrent et grimpèrent sur cette charpente qui menaçait de s'écrouler, ils y attachèrent une corde à l'aide de laquelle on abattit le pigeon brûlant.

Le bruit s'était répandu qu'une pauvre octogénaire, du nom de Bouha, était ensevelie sous les ruines; les pompiers et plusieurs terrassiers se mirent à déblayer la place; la nuit venue, ce travail fut continué à la lueur des torches et ce n'est que très tard que l'on parvint à découvrir le cadavre de la pauvre vieille; une énorme masse de maçonnerie l'avait écrasée dans son lit; l'attitude de la morte, celle du sommeil, prouve que cette pauvre créature, frappée ainsi dans son humble réduit, n'a pas eu à subir les angoisses d'une longue agonie. Son cadavre a été transporté à la Morgue.

Cette catastrophe eût pu avoir des suites plus déplorables encore, car le bâtiment effondré sert d'habitation à cinq ou six humbles ménages; par un heureux hasard, tout le monde était dehors.

Nous avons eu vendredi à Cahors la queue d'un orage qui a dû fondre sur la partie Sud-Ouest du département. Nous ne savons pas encore si

les récoltes ont eu à souffrir de ce nouveau coup de temps.

On lit dans le Journal de Lot-et-Garonne :

L'orage de jeudi a été funeste dans plusieurs communes du département. On nous signale Xaintraillies, Buzet, Montgaillard, Lavardac, Montesquieu, le Port Sainte-Marie comme ayant été principalement atteints par la grêle. Les dégâts sont considérables, la vigne et les arbres fruitiers ont beaucoup souffert, les lins et les chanvres sont à peu près perdus.

— On nous écrit de Buzet :

Hier au soir 17, vers cinq heures, un orage suivi de grêle s'est abattu sur la contrée et a occasionné de graves dommages aux récoltes. Le sinistre est plus important vers le nord, du côté de Damazan, Calézon est très frappé; ce matin, derrière l'église il y avait un mètre de grêle.

— Nous recevons d'Ambrus les mêmes nouvelles: La grêle aurait détruit la moitié de la récolte. Quelques vignobles sont entièrement ravagés. On estime que douze cents barriques de vin sont perdues; le blé est enfoui sous le sol, et ne pourra même être donné en fourrages. Sur une grande étendue la terre est recouverte de vingt centimètres de grêle.

LE PARRICIDE DE BESSEYAT.

Un crime horrible a été commis dernièrement dans la commune de Bessenay. Un jeune homme de 19 ans, Jean-Fleury Thisy, a assassiné sa mère, âgée de 54 ans, et l'a brûlée ensuite.

Confronté avec les restes de sa malheureuse victime, l'assassin reste calme. On lui demande s'il reconnaît sa mère. Thisy garde le silence.

On lui montre alors un scapulaire et un petit livre qui avaient été enfermés dans le cercueil.

Il déclare les reconnaître; il ajoute que c'est sa tante qui a eu le soin pieux de les placer à côté du cadavre de sa mère.

Thisy se met ensuite à genoux et se cache le visage avec ses mains.

Il a l'attitude d'un homme qui pleure. Mais les larmes ne coulent point.

Au moment où le cadavre est remis dans la bière, en des parents de Thisy s'approche de lui en lui disant: « Te voilà, polisson! »

« On peut bien me dire ce qu'on voudra », répond Thisy.

Mais bientôt le parricide resté seul avec le maréchal des logis Benollet, après le départ des magistrats, avoue son crime.

Mais revenons en arrière. La mère de Thisy était morte brûlée, nous l'avons dit. Elle avait été trouvée et relevée dans le foyer de la cheminée de la cuisine, le 19 février dernier.

C'était le fils Thisy qui avait le premier donné l'éveil et signalé l'accident, en appelant son père au milieu des champs.

M. Robert, le médecin qui avait donné ses soins à la victime avec M. Barret, pharmacien, avaient dès la première heure remarqué l'étrangeté de cette mort.

Les chairs de la tête étaient entièrement brûlées, ainsi que toute la partie droite du corps. Les yeux paraissaient détruits.

Et la pauvre femme, ne pouvant prononcer une parole, expira peu après.

Ceci dit, voici en quels termes le parricide raconta son crime au maréchal des logis de la gendarmerie :

« J'ai essayé, dit-il, d'attirer ma mère dans la cave en lui disant que j'avais soif et qu'il fallait aller me chercher de la piquette.

« Elle a refusé. Alors, je l'ai poussée; elle est tombée. J'ai cru ma mère morte et je l'ai jetée dans le feu, la tête la première, après l'avoir foulée.

« Elle avait un porte-monnaie contenant 1 fr. 40. J'ai pris 1 fr., j'ai remis les 40 centimes dans le porte-monnaie et je l'ai replacé dans la poche de la robe.

« Ensuite, j'ai appelé au secours et je suis allé chercher mon père aux champs, en continuant à appeler à l'aide.

« Exhorté par le maréchal des logis à ne rien cacher à la justice, Thisy répond :

« J'en ai trop dit; si je dis encore quelque chose, ils me feront comme à Chalaye. »

« Et il faisait avec la main, en la rabattant sur le derrière du cou, un geste très expressif.

Thisy a été, après ses aveux, reconduit à Lyon et écroué dans la prison Saint-Paul.

Dimanche dernier, le curé-doyen de Brioux (Deux-Sèvres), M. Léon Barraud, ancien aumônier du 9^e corps d'armée, où il a laissé de si sympathiques souvenirs, parcourait en voiture la route d'Availles-sur-Chizé à Dampierre. A une certaine distance, il rencontra deux rouliers qui l'apostrophèrent grossièrement.

Au moment où la voiture de l'aumônier croisait les voitures des rouliers, l'un d'eux cingla d'un coup de fouet le cheval qui s'emballa, tandis que l'autre lançait au doyen une pierre qui l'atteignit violemment et le blessa à l'épaule.

Les deux rouliers étaient au comble de la joie, mais elle fut de courte durée. Après avoir parcouru environ trois cents mètres, M. le curé rebroussa chemin et arriva auprès des rouliers. Il sauta de sa voiture, empoigna un de ses agresseurs et l'enleva comme une plume. L'autre roulier essaya, son fouet à la main, de dégager son camarade, mais il fut à son tour saisi à la gorge et désarmé. M. Léon Barraud administra à ces deux misérables une raclée de premier ordre. Ils demandèrent grâce et l'ancien aumônier s'éloigna.

M. Barraud n'a pas jugé à propos de les poursuivre devant les tribunaux. Il a pensé que cet exemple leur servira de leçon.

Un événement tragique vient de consterner la commune de Saint-Ambroix (Cher). Une jeune fille séduite, qui avait eu un enfant, apprenant que son amant allait se marier avec une autre, attendit l'infidèle sur le pont du Cher, et lui tira trois coups de revolver à bout portant. Il mourut immédiatement.

La jeune fille rentra chez elle et se fit sauter la cervelle.

On dit que le directeur de l'usine Fives a fait annoncer que l'usine sera fermée le 3 juillet. Les constructeurs et les mécaniciens ont eu une entrevue avec les délégués ouvriers.

Une singulière mésaventure est arrivée à deux gendarmes chargés de recevoir à la gare du Nord, à Paris, un individu que la police de Lille expédiait à la police de Paris.

Cet individu, nommé B..., âgé de 25 ans, est sous le coup d'une double poursuite, il est, en effet, accusé, tout à la fois, de vol et de viol. Le commissaire central du chef-lieu du département du Nord arrêta B... au moment où il se dirigeait vers la frontière, et il avisa immédiatement le parquet de Paris qui donna l'ordre de ramener le prisonnier.

Par conformité de cet ordre, les deux gendarmes dont nous parlons recevaient B... à sa descente de wagon, et s'approprièrent à le conduire au Dépôt, lorsque le prisonnier leur fit remarquer, qu'étant enfermé depuis le matin dans le compartiment d'un wagon, il mourait littéralement de faim et de soif.

Les représentants de l'autorité se sentirent pris de compassion et conduisirent leur prisonnier chez un marchand de vin du boulevard Rochechouart, qui a pour enseigne: « Aux Pyrénées. »

B... se fit servir un repas copieux, à la fin duquel il demanda à passer un instant dans un endroit réservé. Un des gendarmes, après s'être assuré que le prisonnier n'avait aucune chance de fuir de ce côté, prit encore la précaution de lui remettre les menottes dont on l'avait débarrassé pour son repas.

Ces garanties prises, le gendarme revient dans la salle commune attendant le prisonnier. Après un quart d'heure d'attente ne le voyant pas revenir, les deux gendarmes revinrent à sa recherche et trouvèrent ouverte une porte de dégagement par laquelle B... avait pris la clef des champs; il fut impossible de le rejoindre.

La malle et le pardessus du fugitif ont été déposés au parquet. On a trouvé dans la malle quelques objets de valeur; quant au pardessus, il recelait, cousue dans la doublure, une somme de 7,000 fr. en billets de banque.

Un drame étrange s'est passé samedi à Paris, vers cinq heures du soir, au quatrième étage de l'échafaudage d'une maison en construction 65 rue Marboeuf.

Deux ouvriers travaillant seuls à ce moment sur cet échafaudage, sont tombés presque ensemble sur les débris de matériaux et ont été si grièvement contusionnés que leur transport

à l'hôpital Beaujon a été ordonné par un médecin appelé à leur donner des soins. Le commissaire de police du quartier s'est rendu ce matin près des blessés pour les interroger et voici l'étrange histoire que celui qui a pu parler, le nommé Jean Desureaux, plâtrier, âgé de 45 ans, a racontée à ce magistrat. Il était à travailler avec son compagnon, le nommé François Lasseaux, âgé de 35 ans, quand ce dernier, sans aucun motif, et sans qu'il y eût discussion entre eux, s'approcha de l'endroit, où il se trouvait, le saisit à bras le corps pour le lancer dans le vide. Au moment de tomber Desureaux saisissant Lasseaux par ses vêtements, l'entraîna avec lui. Ce dernier put se cramponner pendant un instant à l'échafaudage du 2^e étage, tandis que le premier venait tomber sur le sol. Lasseaux toutefois, bientôt fatigué avait lâché la planche à laquelle il se tenait accroché et était venu tomber près de Desureaux, étendu sans connaissance. Ces deux hommes transportés au même hôpital, ont été placés dans la même salle, leurs deux lits sont placés l'un près de l'autre. Lasseaux a parfaitement entendu l'accusation portée contre lui par Desureaux, il ne s'en est aucunement défendu, mais a refusé de répondre aux questions posées par le commissaire de police. Un médecin a été chargé d'examiner Desureaux que son compagnon croit être atteint d'aliénation mentale.

BULLETIN AGRICOLE.

On a commencé à couper les blés dans le Midi; comme nous l'avions fait pressentir il y a déjà plusieurs semaines, la récolte sera au-dessous de la moyenne; on ne peut encore rien dire de la qualité.

La région Sud-Ouest a été visitée par des pluies fréquentes qui ont inspiré des craintes sérieuses la semaine dernière. Le temps s'est remis heureusement au beau, et, la chaleur aidant, on pourra commencer la moisson la semaine prochaine; c'est un retard de dix à quinze jours sur une année ordinaire.

La floraison s'est assez bien effectuée dans le Centre; mais elle a été quelque peu contrariée par des pluies intermittentes dans notre rayon. L'Ouest et le Nord-Ouest, où le blé commence à fleurir, ont absolument besoin du beau temps; malheureusement les pluies n'ont pas encore cessé à l'heure où nous écrivons, et les craintes sont assez vives dans ces deux importantes contrées.

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 29 juin 11 h. 45 m. mat.

Hier des désordres se sont produits au sortir de la conférence présidée par M. Lucien Brun, au Cirque d'hiver. Six mille personnes présentes avaient voté par acclamation une protestation contre les décrets du 29 mars. Une foule sans cesse grandissante a insulté les catholiques sortant sur le boulevard des Filles du Calvaire. On évalue à trois mille le nombre des manifestants.

Les cris de: Vive la République, à bas les Jésuites, vive l'amnistie, vive la République sociale! à la lanterne! ont été poussés furieusement. Un prêtre a été poursuivi jusques aux abords de la gare de Vincennes. Il a été sauvé difficilement par des gardiens de la paix et quelques braves gens.

Paris, 12 h. 30, soir.

Les établissements congréganistes tombant sous le coup des décrets, à Paris, ont été avisés hier, officiellement, par M. le préfet de police, d'avoir à se dissoudre et à se disperser dans les 48 heures.

Paris, 29 juin, 2 h., soir.

Les journaux anglais de ce matin font prévoir une démonstration navale de

plusieurs puissances, si la Turquie n'accepte pas entièrement les résolutions de la conférence de Berlin. Le tracé français pour la délimitation de la nouvelle Turquie et de la Grèce, a été signé hier par la conférence.

Paris, 4 h. soir.

Le bruit court que MM. le procureur de la république et les trois substitués du parquet de Lyon, MM. le procureur de la république et les substitués de Villefranche (Rhône), ont donné leur démission.

Paris, 4 h. 30 soir.

M. le doyen de la faculté de médecine de Montpellier et tous les membres du conseil de permanence ont donné également leur démission. Complète satisfaction est ainsi accordée aux étudiants. On assure que les cours seront repris demain sans troubles.

Bourse de Paris

Cours du 29 Juin.

Rentes 3 p. %	84.85
— 3 p. % amortissable	87.85
— 4 1/2 p. %	115.40
— 5 p. %	118.85

Musée artistique et littéraire.

Sommaire du n° du 26 juin.

Texte: Quatrième Exposition Nationale Italienne des Beaux-Arts à Turin, Surmay. — Salon de 1880. (7^e Article), Genève. — Des sujets en peinture, un Vieux Parisien. — De l'influence générale de l'Art sur l'Industrie, E. Levassour. — Amuseltes, H. Seurot. — Petite Chronique, X.

Gravures: La Cinqquantaine, dessin de Lalauze, d'après le tableau de Maurice Cossemann. — Fresque de M. E. Gamba. Façade du palais des Beaux-Arts, à Turin. — Le comte Sambuy. — Proscimus Tuus, statue en plâtre teinté, par A. d'Ovri. (4^e Exposition des Beaux-Arts, à Turin). — Banco Lotto, tableau de G. Favretto. (4^e Exposition des Beaux-Arts, à Turin). — Prairie des environs de Veules (Seine Inférieure). Dessin de A. Beauvais, d'après son tableau. (Salon de 1880). — La Pira Beanez, à Saint-Just-sur-Loire. Dessin de C. Beauverie, d'après son tableau. (Salon de 1880). — Le vieux quai de Bercy, gravure d'Edmond Yon, d'après le tableau de J. B. A. Guillemet. — A. Posilipo, statue en bronze, par J. A. Orsi. (4^e Exposition des Beaux-Arts, à Turin). — Erbe e Frutti, tableau de G. Favretto. (4^e Exposition de Turin). — Fac-similé d'une gravure à l'eau-forte de J. Buisson.

Crédit Foncier de France

I. — Prêts hypothécaires à long terme de 10 à 60 ans sans amortissement.

Intérêt 4 1/2 % par an, portant l'annuité à 4 80 % pour un prêt à 60 ans et à 5 % pour un prêt à 50 ans. — Ces prêts sont remboursables à toute époque à la volonté de l'emprunteur.

II. — Prêts hypothécaires à court terme de 1 à 5 ans.

Intérêt 4 1/2 % par an. — Ces prêts en sont pas remboursables par anticipation.

III. — Prêts communaux pour toute durée avec ou sans amortissement.

Intérêt 4 50 % par an ou au dessous suivant l'importance du prêt et sans aucune commission.

IV. — Les départements, les fabriques et autres établissements publics peuvent emprunter aux mêmes conditions que les communes, par acte sous seings privés, sans hypothèque et sans enregistrement.

Pour tous renseignements s'adresser: au Crédit foncier de France, rue neuve des Capucines, 19, à Paris, et en outre aux Notaires.

EMPRUNT TURC

Paielement des Coupons. — Récapitalisation des Fonds engagés.

Banque Orientale

Paris, 16, Avenue de l'Opéra, 16, Paris.

Les Porteurs d'EMPRUNT TURC 5 0/0 et d'OBLIGATIONS OTTOMANES doivent s'adresser ou écrire au Directeur en mentionnant leurs noms, adresse et la quantité de rentes ou d'obligations dont ils sont possesseurs.

PAIEMENT TRIMESTRIEL DE L'INTÉRÊT

Réponse explicative est envoyée immédiatement sur demande

AVIS IMPORTANT

Cahors, rue Fénélon, maison Cagnac, 4.

La grande Liquidation qui se trouve en déballage en cette ville, prévient le public que pendant les deux jours qui lui sont encore accordés, toutes les Marchandises seront données avec un rabais de 40 0/0 de leur valeur réelle.

Toute offre raisonnable sera acceptée.

Aperçu de quelques prix :

200 Montres en melchior de toute grandeur et marchant bien	6 fr. 90
Montres double cuvette argent	25 "
Montres double cuvette argent, pour dame	29 "
Montres double cuvette or, pour dame	55 "
Montres double cuvette or, pour homme, remontoir	128 "
Un choix de bijoux or, argent, doublé et fantaisie en tous genres, à un prix incroyable.	
Couverts Ruoltz, 1 ^{re} qualité, modèle riche, au lieu de 6 fr., vendu le couvert	2 50
Couverts Ruoltz, bonne qualité, modèle ordinaire vendus	1 45
Cuillères café, Ruoltz	" 40
Cuillères, Mazagrans, métal blanc	" 45
Un grand lot de couteaux de table et poche, pipe écume, revolvers, descentes de lit, tapis de table, Chromos, sacs, seront donnés dans les mêmes conditions.	

Un choix de tasses à vin	1	95
Ronds de serviette	"	75
Timbales pour enfant depuis	1	"
Un solde de porte-monnaies en cuir de Russie depuis	2	95

AVIS AUX RESTAURATEURS

Je vends ma fabrication de couverts métal-acier, incassable et inoxydable même au feu et garanti sur facture, 12 couverts, 12 cuillères à café, le potage, les 37 pièces vendues 21 50
Ne confondez pas cet article avec le métal acier.

AVIS AUX CUISINIERS ET CUISINIÈRES

Un nouveau système d'affiloirs pour aiguiser couteaux 1 50
Tire-bouchons levier, pour déboucher les bouteilles sans se fatiguer, breveté en 1878.

Nous invitons les personnes de Cahors et des environs à venir faire une visite dans notre magasin; il leur sera fait un escompte de 3 0/0 au-dessus de 200 fr.

L'ENTRÉE EST ENTIÈREMENT LIBRE.

Le magasin est ouvert de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Pour trois jours de vente seulement.

SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'EXPLOITATION DE L'USINE CLIFF

Constitué suivant acte reçu par M^r FAROUX, notaire à St-Quentin, le 14 juillet 1879.

Siège social : Ancienne route de Vermand, 6, à St-Quentin (Aisne)

CAPITAL SOCIAL : 1,600,000 fr., divisé en 3,200 actions entièrement libérées

MISE EN VENTE DE 2,400 ACTIONS

De 500 francs, entièrement libérées, donnant droit chacune :

- 1^o A la propriété d'un 3,200^{me} de l'actif social;
- 2^o A un revenu : Intérêt de 6 0/0 payables par moitié les 1^{er} juillet et 31 mars ; Solde de dividende, payable le 31 mars.

NOTICE

L'usine Cliff, dont 2,400 actions sont mises en vente par le Comptoir financier et Industriel de Paris, date de 1848.

Elle a été créée par William Cliff père inventeur de mérite, qui construisit le premier métier à Tulle qui ait fonctionné en France, ainsi que le métier circulaire. Depuis cette époque, elle est sous la direction de MM. William Cliff, père et fils, Edwin Cliff et Henri Cliff, arrivé à un haut degré de prospérité qui ne fait que s'accroître.

L'usine Cliff est, en effet la première de France pour la fabrication des tulles, nouveautés en soie et coton, le blanchiment et l'apprêt des tulles en coton et en soie et des tissus de coton, le grattage des tissus piqués et la teinturerie des tissus. Cet établissement modèle est visité par nos élèves des écoles d'arts et manufactures dans leurs tournées d'études.

L'usine Cliff a obtenu à Saint-Quentin Paris et Londres, quatre médailles de 1^{re} classe en 1852, 1863, 1867 et 1862. En 1878, une médaille pour le blanchiment à Paris; hors concours, membre du jury pour les dentelles.

Le chiffre d'affaires des vingt dernières années atteint un total de 15,479,840 69.

La moyenne des bénéfices nets par année de 1859 à 1868 est de 182,467 60, soit 22,87 0/0 du chiffre d'affaires et 11,40 0/0 du capital de 1 million 600,000 fr.

La moyenne des bénéfices nets par année, de 1869, à 1878, est de 197,763 51, soit 26 0/0 du chiffre d'affaires et 12,23 0/0 du capital de 1,600,000 fr. Les fondateurs estiment que la manufac-

ture doit produire dans quelques années un maximum de bénéfice net de 300,000 fr. permettant de distribuer, intérêts de 6 0/0 payés, un dividende de 80 fr. aux actionnaires. En attendant ces magnifiques résultats, que la compétence et la qualité de MM. Cliff font juger si logiques, un revenu minimum (intérêts compris) de 10 0/0 est prévu pour l'année 1880 par MM. Cliff, d'après les bénéfices des quatre premiers mois.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. WILLIAM CLIFF, président ;
MICHEL FILS, manufacturier, fournisseur de l'armée française ;
HENRY CLIFF, administrateur-délégué ;
EDMOND FOURNET, ancien associé de la maison Cliff et C^e, administrateur-délégué.

Demander au Comptoir financier et industriel de Paris, à ses succursales ou à ses correspondants les prospectus et brochure contenant tous les renseignements complémentaires indispensables.

Prix de vente: 600 francs

Payables comme suit :

LORS DE LA DEMANDE.....	150 f.
AU 31 JUILLET 1880.....	200
AU 31 AOUT 1880.....	250

AVIS IMPORTANT. — La libération complète au moment de l'achat donne droit à une bonification de 5 fr. par titre, soit net à verser : 595 fr.

Tout ordre d'achat parvenu avant le 30 juin inclus donne droit au coupon d'intérêt du 1^{er} juillet de 15 francs à déduire du 3^e versement, si la libération n'est pas immédiate.

POUR L'ACHAT D'ACTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'USINE CLIFF, S'ADRESSER :

A PARIS. — Au Comptoir financier et Industriel de Paris, 14, rue Laffite.

A CAHORS. — à la succursale du Comptoir, 40, rue de la Liberté,

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères
Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

CONSTRUCTION ET RÉPARATION DE MACHINES DE TOUTE SORTES LOUIS DEBYSER

Ancien mécanicien de marine, longtemps attaché aux chemins de fer et à de grands établissements industriels en France et en Espagne, se charge de la réparation ou de la construction de toute machine qu'on voudra bien lui confier : machines à vapeur fixes, locomotives, machines à condre etc. etc. Successeur de Ramondou, Quat-Séjour, Cahors.

Lire la brochure de Dargent (du Gaulois) Rente foncière | Cours actuel 600. | Cours justifié 700. Ses avantages — sa hausse progressive. Augmentation constante du revenu et du capital. Rente de l'état et Rente foncière. Propriété individuelle et propriété collective. Traités de 200 millions avec le Crédit Foncier. Résultats de premières acquisitions. En vente : Librairie Lecuir 17, boul. Montmartre, Paris. Envoi : 30 centimes

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS MUSIQUE ET INSTRUMENTS GODINAUD, FILS CAHORS (Lot), Maison de la Poste. HARMONIUMS. PIANOS OBLIQUES. Accord et réparation. — Vente, échange et location.

AU PREMIER CHEMISIER E. GRAMANT-MASSIP CHEMISES INFROISSABLES Spécialité De Lingerie pour homme, sur mesure Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETELLE SYSTÈME BREVETÉ Représentée à CAHORS, par M. DIDES, Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS CHOCOLAT-MENIER SEULE LA VÉRITABLE BOÎTE

HYGIÈNE SANTÉ

Engraissement des animaux

Faire usage de la PROVENDE GARREAU, tonique, apéritive, stimulante. Elle facilite l'engraissement des animaux de ferme et de basse-cour et maintient en état de force et de santé les animaux de travail.

S'adresser à M. COMPAGNON, vétérinaire à Souillac.